



RÈGLEMENT INTÉRIEUR :

Article 1 :

Le fait de participer aux activités du club vous engage à être à jour de votre cotisation. Après le troisième contact, le bulletin d'adhésion sera rempli, signé et la cotisation exigée (suivant le mode de règlement choisi).

Article 2 :

Le certificat médical joint à l'inscription et complété par votre médecin est obligatoire pour effectuer des compétitions.

Le QS Sport mineur ou majeur sera à fournir obligatoirement à chaque inscription, si une case OUI est cochée dans le QS sport, un certificat médical complété par votre médecin sera obligatoire pour toute inscription.

Article 3 :

Le port de protections : casque, protèges poignets, genouillères et coudières sont obligatoires.

Les rollers doivent obligatoirement être équipés d'un frein en bon état, pour les sorties de type randonnée organisées par le club. Le frein peut être retiré dans l'enceinte du club à condition de maîtriser un autre type de freinage, seul un encadrant est habilité à autoriser ou non le retrait de celui-ci.

Chaque adhérent doit disposer de son propre matériel (rollers et protections) un mois après son inscription.

Article 4 :

Chaque adhérent se doit de respecter scrupuleusement les horaires : le dimanche de 10h à 12h. Ces horaires sont le début et la fin des cours et ne tiennent pas compte du délai pour s'équiper (attention ! prévoir le temps avant et après les séances soit environ 15 min).

Article 5 :

Ne pas tenir de propos racistes, diffamatoires, discriminatoires, homophobes. Respecter l'encadrement et les autres membres du club.

Respecter le matériel et les locaux.

Article 6 :

À chaque début de séance, des groupes seront formés suivant le niveau de pratique de roller de chacun par les membres organisateurs. Chaque adhérent se doit de respecter cette organisation.

Article 7 :

Chaque adhérent doit respecter le code de la route lors des sorties. Ainsi que les règles données par les encadrants.

Article 8 :

Chaque adhérent se doit de respecter le règlement intérieur sous peine de renvoi immédiat et définitif du club après une décision de la commission disciplinaire (formée par les membres du bureau et/ou une majorité du conseil d'administration ainsi que la personne concernée et/ou accompagner d'un responsable légal) sans remboursement.